

Questions et réponses sur le plan de développement de la cyberadministration du Conseil d'État

LE CONTEXTE

La cyberadministration, pour qui et pourquoi?

- Répondre aux besoins de la population et de l'économie est un des principaux objectifs de la cyberadministration. Déjà habituées à la dématérialisation des échanges dans de nombreux secteurs privés, comme leurs relations avec leur banque, de nombreuses personnes et entreprises souhaitent bénéficier des mêmes facilités dans leurs relations avec l'administration.

- Le cadre légal actuel empêche cependant l'Etat d'offrir de tels services en dehors de démarches ne demandant pas un contrôle sécurisé de l'identité. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat propose la mise en place d'une nouvelle procédure administrative numérique qui lui permettra de délivrer des moyens d'identi-

cation électronique qui garantiront la sécurité des échanges en ligne entre les services du Canton, les entreprises et la population.

- Pour pouvoir bénéficier des nouvelles prestations de cyberadministration, les particuliers et les entreprises devront pouvoir s'identifier de manière sécurisée sur le site internet du canton. Cela implique de disposer d'un moyen d'identification électronique composé de trois éléments distincts: un identifiant unique, un mot de passe personnel et un code unique envoyé par SMS lors de chaque demande de connexion.

LES QUESTIONS

Comment pourra-t-on obtenir son moyen d'identification électronique?

1) La personne qui souhaite obtenir un moyen d'identification électronique délivré par l'Etat remplira sur le site internet vd.ch un formulaire électronique de demande. Pour permettre une identification univoque, cette personne devra notamment indiquer sa date de naissance, son adresse e-mail ainsi que son numéro AVS complétés d'un numéro de téléphone portable suisse qui sera utilisé ultérieurement lors de la procédure.

2) La personne recevra alors son numéro de demande et devra passer auprès d'une autorité habilitée (par exemple dans une préfecture, au Service des automobiles et de la navigation, etc.).

3) Sur place, cette personne devra se munir de son numéro de demande et présenter ses papiers d'identité pour permettre une identification formelle. Ce sera le seul déplacement au guichet demandé.

4) Le demandeur recevra alors son identifiant généré de manière aléatoire remis en main propre.

5) Il recevra à son adresse e-mail un lien lui permettant d'activer son compte à l'aide de son nouvel identifiant et un code reçu par SMS. Lors de cette première connexion, il devra initialiser un mot de passe.

6) Une fois son moyen d'identification électronique finalisé, l'utilisateur pourra se connecter à son espace privé en tout temps. Pour ce faire, il devra indiquer son identifiant, son mot de passe ainsi qu'un code qu'il recevra à chaque connexion par SMS.

Un nouveau site et bientôt une loi adaptée.
Ce que la future loi permettra de faire :

1. COMMENT OBTENIR SON MOYEN D'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE ?

1

EFFECTUER SA DEMANDE SUR VD.CH

DATE DE NAISSANCE
●● / ●● / ●●

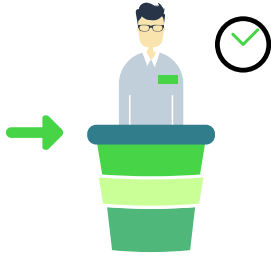
AVS
●●●●●●●●

E-MAIL
●●● @ ●●●●

NUMÉRO MOBILE
●●●●●●●●

2

S'IDENTIFIER FORMELLEMENT AU GUICHET



3

ACTIVER SON COMPTE



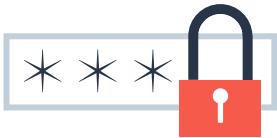
L'UTILISATEUR
DISPOSE D'UN MOYEN
D'IDENTIFICATION



2. COMMENT ACCÉDER AU PORTAIL SÉCURISÉ ?

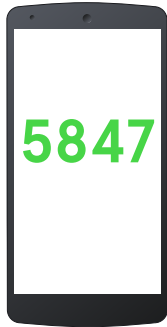
1

SAISIR SON IDENTIFIANT ET SON MOT DE PASSE



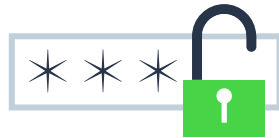
2

RECEVOIR UN NUMÉRO À USAGE UNIQUE

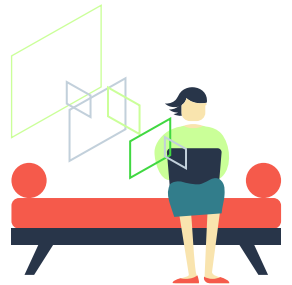


3

SAISIR LE NUMÉRO À USAGE UNIQUE



L'UTILISATEUR
EST CONNECTÉ À
L'ESPACE SÉCURISÉ



Qui pourra accéder au portail sécurisé?

Lorsque le cadre légal sera adopté et que le portail sécurisé sera ouvert, toutes celles et ceux qui le désirent – particuliers et entreprises – pourront demander un moyen d'identification électronique pour pouvoir accéder aux prestations en ligne de l'Etat. Il n'est pas nécessaire d'être résidant du canton pour faire une telle demande, en revanche il faut avoir ses droits civils et posséder un nouveau numéro AVS.

La protection des données sera-t-elle respectée?

Les principes posés par la loi cantonale sur la protection des données personnelles seront respectés et les données personnelles et sensibles bénéficieront d'une protection accrue. Ainsi, des dispositifs de sécurité supplémentaires seront installés de sorte à conserver les données de l'utilisateur dans un « coffre-fort »: seules les personnes dûment autorisées y auront accès, et chaque accès sera traçable.

L'obtention d'un moyen d'identification électronique sera-t-elle payante?

Non. La délivrance d'un moyen d'identification électronique par l'Etat est gratuite.

Pourquoi le déploiement de la cyberadministration prend-il autant de temps?

Le basculement d'une administration classique à une administration en ligne nécessite des développements informatiques et sécuritaires importants, mais surtout une remise en question des processus et procédés en vigueur jusqu'ici. Il s'agit dès lors de repenser l'organisation de l'administration dans son ensemble et d'adapter les bases légales.

Quels sont les avantages de la cyberadministration?

L'objectif principal de la cyberadministration est de simplifier les relations entre la population et l'administration. Il s'agit notamment d'améliorer l'accessibilité aux prestations existantes pour la population et les entreprises, qui pourront ainsi avoir accès aux prestations de l'Etat sans avoir à se déplacer et sans contraintes d'horaires. Ils n'auront également plus à communiquer à chaque démarche des informations de base les concernant telles que leur adresse, dont l'Etat dispose déjà.

La demande d'un moyen d'identification électronique sera-t-elle obligatoire?

Non, en aucune manière. Elle sera nécessaire uniquement pour les personnes souhaitant bénéficier des cyberprestations du portail sécurisé. Il est fondamental que l'utilisation de ce portail ait un caractère facultatif. Toutes celles et ceux qui voudront continuer à faire leurs démarches selon la procédure « classique », en se rendant au guichet ou par courrier postal, pourront en faire.

Quels sont les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des échanges entre l'utilisateur du portail sécurisé et l'administration?

La sécurité est un élément essentiel du déploiement de la cyberadministration. Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat a développé et déployé sa stratégie en la matière incluant notamment de nouveaux outils de prévention des failles de sécurité, le cloisonnement des données et l'analyse continue des risques informatiques à travers la mise en place d'un Centre des opérations de sécurité (SOC), soit d'un lieu de veille permanente et de protection contre d'éventuelles attaques des données informatiques de l'Etat. Ce cloisonnement clair et strict des données est couplé au sein de l'administration avec des accès limités donnés aux collaborateurs et collaboratrices afin de s'assurer qu'ils n'ont accès qu'aux informations auxquelles ils ont effectivement droit dans l'exercice de leur fonction et que le système en garde une trace.